

Nombre de membres		
Afférent au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
29	29	28

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux mille vingt, le 11 juin, à 19h00, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Frédérique CHARPENEL (Maire).

Date de la convocation :  
5 juin 2020

Date d'affichage :  
5 juin 2020

**Objet**

N° 20.06.11.11-014  
Election des délégués du conseil municipal au Syndicat Mixte de Gestion des Baignades Landaises (SMGBL)

**Présents** : Frédérique CHARPENEL, Alain CAUNEGRE, Isabelle LABEYRIE, Serge VIAROUGE, Isabelle MAINPIN, Patrick BEDAT, Corinne MANCIDOR, Sébastien FAISSOLLE, Aurélie BERNEDE, Jean BOUHAIN, Elisabeth DA SILVA, Michel CASTETS, Sandra TOLLIS, Michel DESTENAVE, Florence CATUS, Patrick DAUPHIN, Françoise CASTEL, Vincent LOBY, Delphine ALLEGRE, Marion GUILLAUD, Christian JOLY, Jihane THELU, Olivier PEANNE, Aurélie SOUBESTE, Mikael CIMINO, Florian DEYGAS, Elodie MONTERO, Sébastien TEULE

**Absents** : Dominique PERRON

**Procuration** : /

**Secrétaire de séance** : Marion GUILLAUD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2121-33 et L 5721-1 et suivants,

Vu les statuts du syndicat mixte de gestion des baignades landaises (SMGBL),

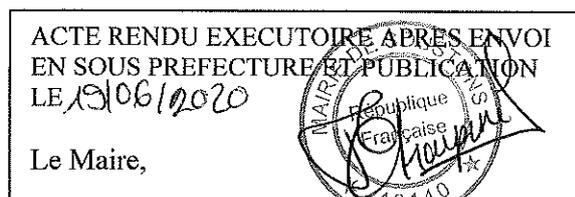
Vu les statuts du SMGBL,

Considérant qu'en application des dispositions du CGCT et des statuts du syndicat mixte de gestion des baignades landaises, le conseil municipal doit désigner des délégués destinés à le représenter au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte de gestion des baignades landaises, soit 1 titulaire et 1 suppléant,

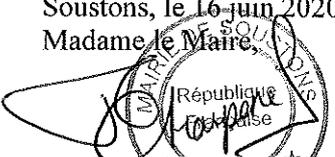
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 27 voix « pour » et 1 abstention (Sébastien Teulé), décide :

- d'élire les délégués du conseil municipal au sein de l'assemblée délibérante du syndicat mixte de gestion des baignades landaises, à la majorité absolue
  - en qualité de membre titulaire  
1 Patrick Bedat
  - en qualité de membre suppléant  
1 Vincent Loby

Le présent acte est susceptible d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



Soustons, le 16 juin 2020,  
Madame le Maire,



Frédérique CHARPENEL.

